



Doc. 13526
06 juin 2014

Contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental

Rapport¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteure: Mme Liliane MAURY PASQUIER, Suisse, Groupe socialiste

Résumé

En soulignant la nécessité de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, la commission des questions politiques et de la démocratie appelle toutes les parties à faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations. Elle encourage également tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à redoubler et conjuguer leurs efforts dans la recherche d'une solution politique définitive afin de permettre l'instauration d'une sécurité et stabilité durables dans la région sahélo-saharienne.

Malgré les progrès effectifs réalisés par le Maroc au sujet de diverses questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie, la commission s'inquiète d'un certain nombre d'allégations de violations des droits de l'homme au Sahara occidental, ainsi que de la situation humanitaire dans les camps de Tindouf, et propose un nombre de recommandations à adresser aux autorités marocaines et aux représentants du Front Polisario et de l'Algérie.

Plus particulièrement, le Parlement du Maroc devrait être invité à continuer à développer une culture des droits de l'homme au Sahara occidental et à s'ouvrir au dialogue avec tous les représentants de la société civile sahraouie, ainsi qu'avec les représentants du Front Polisario basés dans les camps de Tindouf, afin de développer la confiance mutuelle et faciliter les négociations.

1. Renvoi en commission: [Doc. 12603](#), Renvoi 3783 du 20 juin 2011.



Sommaire

Page

A. Projet de résolution	3
B. Exposé des motifs, par Mme Maury Pasquier, rapporteure	6
1. Introduction	6
2. Quarante années de conflit sur le Sahara occidental	7
3. Situation des droits de l'homme au Sahara occidental	10
4. La position et les efforts du Maroc en ce qui concerne les droits de l'homme au Sahara occidental	14
5. Situation dans les camps de réfugiés de Tindouf	17
6. Considérations finales	19

A. Projet de résolution²

1. L'Assemblée parlementaire se félicite des progrès effectifs réalisés par le Maroc au sujet de diverses questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie, tel que souligné dans la [Résolution 1942 \(2013\)](#) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc, y compris de la création, en 2011, du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) marocain et d'autres organisations de protection des droits de l'homme.
2. En même temps, l'Assemblée rappelle que selon les termes de sa [Résolution 1818 \(2011\)](#) accordant le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc le 21 juin 2011, elle attend du Maroc qu'il continue à rechercher des moyens pacifiques de régler les litiges internationaux, conformément à la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, l'Assemblée a spécifiquement appelé le Parlement du Maroc «à contribuer davantage au règlement de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies».
3. Aujourd'hui, trois ans plus tard, l'Assemblée reste préoccupée par la lenteur des progrès dans la recherche d'une solution politique juste et durable au conflit du Sahara occidental, qui reste source d'épreuves et de souffrances depuis presque 40 ans.
4. L'Assemblée note notamment que le Sahara occidental reste un territoire disputé, considéré comme «territoire non autonome» par les Nations Unies et administré de fait par le Maroc, et qu'une partie de la population sahraouie du territoire et des réfugiés des camps de Tindouf en Algérie, liée au Front Polisario, s'oppose à cette situation. A cet égard, l'Assemblée:
 - 4.1. appuie la Résolution 2152 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies et demande aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;
 - 4.2. prend note de la proposition marocaine et des efforts sérieux et crédibles qui sous-tendent cette proposition visant à accorder une large autonomie à la population Sahraouie, qui serait dotée de ses propres organes législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que de ressources financières lui permettant de se développer;
 - 4.3. prend note de la proposition du Front Polisario, qui considère que la solution au conflit doit passer par l'exercice, par le peuple Sahraoui, de son droit à l'autodétermination à travers un référendum;
 - 4.4. prend note des obstacles à l'organisation d'un référendum et, notamment, à l'identification des électeurs, dont est chargée la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui, à l'heure actuelle, veille au respect du cessez-le-feu, et soutient les mesures de confiance visant à répondre aux besoins des familles sahraouies déplacées ainsi que les programmes de déminage de la région;
 - 4.5. souligne que le statu quo engendre, en particulier chez les jeunes, une frustration croissante qui risque de générer de la violence dans toute la région sahélo-saharienne;
 - 4.6. encourage les parties à maintenir le dialogue, à rester en contact de manière constructive avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies pour le Sahara occidental, et à faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations;
 - 4.7. rappelle que la question des droits de l'homme reste un élément essentiel de tout règlement global du conflit et souligne que leur respect doit être immédiatement assuré au Sahara occidental ainsi que dans les camps des réfugiés de Tindouf, sans attendre un règlement politique définitif du conflit, qui est l'objectif à atteindre qui permettra le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - 4.8. se félicite du récent projet de loi approuvé par le Conseil des ministres du Maroc le 14 mars 2014 relatif à la réforme de la justice militaire, visant à mettre fin à la pratique de juger des civils devant un tribunal militaire, quels que soient les crimes commis, ainsi que de la création d'un réseau de parlementaires contre la peine de mort au sein du Parlement du Maroc;

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 7 mai 2014.

4.9. prend note, avec satisfaction, des efforts consentis par le Maroc pour la promotion et la protection des droits de l'homme à travers notamment le renforcement de ses institutions nationales des droits de l'homme, et pour la poursuite de son interaction positive avec les mécanismes de Procédures spéciales des Nations Unies, conformément à ses obligations internationales. Il s'agit notamment du renforcement du rôle du CNDH et la nomination de personnes de contact au niveau ministériel pour donner suite aux recommandations du CNDH, en particulier aux bureaux de Laâyoune et de Dakhla;

4.10. s'inquiète néanmoins d'un certain nombre d'allégations de violations des droits de l'homme au Sahara occidental, en particulier en matière de libertés d'expression, de réunion et d'association, ainsi que des allégations de torture, de traitements inhumains ou dégradants ou de violation du droit à un procès équitable;

4.11. s'inquiète également des allégations de violations des droits de l'homme dans les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf, notamment en matière de libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation, ainsi que de la situation humanitaire dans les camps, aggravée par la crise économique mondiale, le chômage, l'absence de perspectives et une situation extrêmement préoccupante et instable au Sahel;

4.12. constate avec satisfaction que, depuis mars 2004, les visites des familles se déroulent de manière satisfaisante entre les camps de réfugiés et les territoires du Sahara occidental et invite les deux parties à continuer de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la MINURSO pour le bon déroulement de ces visites des familles.

5. Plus particulièrement, l'Assemblée appelle les autorités marocaines:

5.1. à intensifier les efforts et la coopération avec le CNDH et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) afin de retrouver les personnes qui restent portées disparues dans le cadre du conflit, et à procéder à l'exhumation et à la restitution des dépouilles aux familles;

5.2. à mettre en œuvre les recommandations issues des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, avec lequel le CNDH, l'Institut du médiateur et la Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme coopèrent activement;

5.3. à garantir la liberté d'expression et réviser certains articles du Code de la presse, la loi sur les associations ainsi que les autres lois qui rendent illégaux les discours et les activités politiques et de la société civile considérés comme portant atteinte à «l'intégrité territoriale» du Maroc, et garantir la liberté de mouvement des journalistes et des visiteurs étrangers qui se rendent au Sahara occidental;

5.4. à respecter le droit des personnes à se réunir pacifiquement, y compris celui des défenseurs de l'autodétermination du peuple sahraoui, et s'assurer que toute restriction soit temporaire et limitée au strict nécessaire;

5.5. à assurer le respect de la loi marocaine sur les associations en mettant fin à la pratique qui consiste à refuser, pour des raisons formelles, les documents de constitution déposés par des associations de la société civile sahraouie non enregistrées;

5.6. à veiller à ce que l'action de la police reste proportionnelle et renforcer les programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre ainsi que des juges et des procureurs, en partenariat avec le Conseil de l'Europe;

5.7. à organiser des enquêtes indépendantes pour déterminer la responsabilité de la police marocaine suite aux plaintes de civils concernant des violations des droits de l'homme au Sahara occidental, examiner toutes les allégations de torture et s'assurer qu'aucune déclaration obtenue par la force ne soit admise comme preuve;

5.8. à accorder aux accusés du procès des événements de Gdeim Izik de décembre 2010 le droit d'être jugés de nouveau par un tribunal civil, en accord avec la proposition d'un projet de loi stipulant que les civils ne devront plus répondre de leurs actes, quels que soient les crimes commis, devant un tribunal militaire;

5.9. à poursuivre les efforts accomplis au sujet de l'abolition de la peine de mort et déclarer entretemps un moratoire *de jure* sur les exécutions;

5.10. à renforcer le rôle des institutions marocaines de protection des droits de l'homme, en particulier le CNDH, par rapport à la situation des droits de l'homme au Sahara occidental;

5.11. signer l'Appel de Genève sur l'interdiction totale des mines antipersonnel et adhérer à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

6. L'Assemblée invite également les représentants du Front Polisario et l'Algérie:

6.1. à permettre au HCR de conduire un recensement et de procéder à l'enregistrement et à l'identification des populations des camps de Tindouf pour établir le nombre effectif des réfugiés dans ces camps;

6.2. à inviter les experts indépendants des droits de l'homme («Procédures spéciales») du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à se rendre dans toutes les parties de la région;

6.3. à veiller à l'amélioration de la situation humanitaire des réfugiés dans les camps de Tindouf et s'acquitter des obligations au regard du droit humanitaire;

6.4. à coopérer avec les Nations Unies pour un règlement juste et définitif de ce conflit, faire preuve de réalisme et d'une attitude constructive dans les négociations et intensifier le dialogue sur toute question concernant les droits de l'homme dans les camps des réfugiés;

6.5. à garantir le respect des droits d'expression, de réunion et d'association pour tous les résidents des camps, y compris en s'assurant qu'ils sont libres de prôner des options pour le Sahara occidental autres que l'indépendance;

6.6. à garantir aux résidents des camps le respect de leur liberté de circulation, y compris, si tel est leur souhait, de quitter les camps et s'installer sur le territoire du Sahara occidental;

6.7. à développer une culture des droits de l'homme dans les camps de réfugiés et organiser des programmes de formations aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre ainsi que des juges et des procureurs, des membres des institutions et des représentants de la société civile.

7. L'Assemblée encourage toutes les institutions parlementaires de la région à prendre une part plus active et à s'impliquer davantage dans la recherche de solutions qui permettent de faciliter les négociations afin de consolider la confiance mutuelle entre les parties au conflit, y compris en facilitant des échanges directs.

8. En particulier, l'Assemblée invite le Parlement du Maroc, dans le cadre des engagements pris dans le cadre de la [Résolution 1818 \(2011\)](#) lui accordant le statut de partenaire pour la démocratie:

8.1. à encourager le Gouvernement marocain à mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans le cadre des Nations Unies et du CNDH, et à continuer à développer une véritable culture des droits de l'homme au Sahara occidental;

8.2. à s'ouvrir au dialogue avec les associations de la société civile sahraouie non enregistrées et les défenseurs des droits de l'homme, avec les autorités du Front Polisario basées dans les camps de Tindouf, tel le Conseil national sahraoui, ainsi qu'avec les parlementaires algériens, afin de développer la confiance mutuelle et faciliter les négociations.

9. L'Assemblée appelle également tous les Etats membres du Conseil de l'Europe:

9.1. à redoubler et conjuguer leurs efforts dans la recherche d'une solution politique juste et définitive au conflit, qui permette l'instauration de la sécurité et d'une stabilité durables dans la région sahélo-saharienne;

9.2. à fournir des fonds d'urgence au programme visant à renforcer la confiance et au programme d'exécution du mandat du HCR dans les camps de réfugiés de Tindouf.

10. Enfin, l'Assemblée estime que les avancées réalisées par le Maroc en matière de droits de l'homme au Sahara occidental, ainsi que la mise en œuvre de la présente résolution, devraient désormais être prises en compte dans le prochain rapport d'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc, prévu en 2015. Dans ce contexte, l'Assemblée reste prête à faciliter les échanges directs entre les parties concernées.

B. Exposé des motifs, par Mme Maury Pasquier, rapporteure

1. Introduction

1. J'ai été nommée rapporteure le 21 juin 2011, sur la base d'une proposition de résolution concernant une contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental que j'avais déposée lors de la partie de session d'avril 2011 avec 19 parlementaires couvrant l'ensemble du spectre politique.

2. A la suite de la demande déposée en 2011 par le Parlement du Maroc pour obtenir le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, plusieurs collègues avaient soulevé la question du territoire contesté du Sahara occidental et celle du respect des droits de l'homme dans le cadre du conflit en cours dans cette région. M. Luca Volontè, rapporteur sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie déposée par le Parlement marocain, avait alors avancé que cette question, en soi, n'entrait pas dans le cadre de son rapport et ne devrait pas constituer un obstacle ni conditionner la décision de l'Assemblée au sujet du statut³. Il avait par ailleurs estimé que mon rapport constituerait un cadre approprié pour traiter de cette question.

3. Cela étant, dans la [Résolution 1818 \(2011\)](#) accordant le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc, il est explicitement indiqué que «l'Assemblée attend du Maroc qu'il continue à rechercher des moyens pacifiques de régler les litiges internationaux, conformément à la Charte des Nations Unies». Dans ce contexte, l'Assemblée a spécifiquement appelé le Parlement marocain à «contribuer davantage au règlement de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.»

4. Le conflit du Sahara occidental en tant que tel est traité dans le cadre des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Bien qu'il n'ait pas de compétence spécifique en la matière, le Conseil de l'Europe soutient clairement les efforts des Nations Unies, comme l'indique aussi la [Résolution 1408 \(2004\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur la situation au Sahara occidental. En même temps, la situation au Sahara occidental soulève des questions importantes sur le plan des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique, qui sont au cœur des préoccupations de notre Assemblée. Le but de mon rapport est de mettre en lumière ces aspects particuliers du conflit et de chercher à renforcer le rôle des institutions parlementaires et de la société civile dans la quête d'une solution politique.

5. Le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, accordé au Parlement marocain, constitue une reconnaissance des avancées réalisées par le Maroc en matière de droits de l'homme, de démocratie et de l'Etat de droit et présente une réelle opportunité pour renforcer le dialogue entre les deux parties dans tous les domaines d'intérêt commun et pour relever ensemble les défis globaux. Au moyen de cette base institutionnelle, notre Assemblée a renforcé sa capacité à suivre certains aspects de plus près et à en discuter ouvertement avec ses partenaires marocains. J'ai mis à profit les nouvelles possibilités de dialogue intensifié avec le Parlement marocain pour renforcer la contribution parlementaire à la recherche, dans le cadre des Nations Unies, d'un règlement politique équitable, durable et mutuellement acceptable de ce contentieux sur le Sahara occidental, en souffrance depuis trop longtemps déjà.

6. Je me suis aussi efforcée d'impliquer le Parlement algérien dans ce processus car l'Algérie me paraît jouer un rôle très important depuis le début du conflit du Sahara occidental et serait, selon la position marocaine, une véritable partie prenante dans le conflit.

7. Notre commission a procédé à cinq auditions:

- à Paris, le 14 novembre 2012, avec la participation de M. Alexander Ivanko, principal conseiller politique de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO), de Mme Christiane Perregaux, du Bureau international pour le respect des droits de l'homme au Sahara occidental (BIRDHSO), de M. Eric Sottas, de la *Kennedy Foundation*, ancien Secrétaire général de l'Organisation mondiale contre la torture, et de deux parlementaires algériens, Mme Saïda Brahim Bounab et M. Mohamed Boukhalifa;
- à Rabat, le 14 mars 2013, avec la participation de M. Mohamed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des Conseillers du Parlement marocain, de M. Rachid Talbi Elalami, Président de la Commission d'enquête sur le camp de Gdeim Izik, de M. Ahmed Abbadi, du Conseil économique et

3. [Doc. 12625](#).

social, de M. Omar Adkhil, membre sahraoui du Parlement marocain et président de la Commission de la justice et des droits de l'homme à la Chambre des Conseillers, et de Mme Khadija Marouazi, Secrétaire générale du Médiateur pour la démocratie et les droits de l'homme;

- à Paris, le 5 septembre 2013, avec la participation de M. Driss El Yazami, Président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) du Maroc, de Mme Hasna Abouzaid, membre sahraoui du Parlement marocain, de Mme Senia Ahmed Merhba, représentante du Front Polisario et du Conseil national sahraoui de la République arabe sahraouie démocratique autoproclamée⁴, de M. Omar Mansour, représentant du Front Polisario à Paris, et de M. Djamel Ould Abbès, parlementaire, membre du Conseil de la nation algérien.
- A Strasbourg, le 29 janvier 2014, avec la participation de représentants de la société civile basés à Laâyoune et Tindouf, à savoir, M. Abadila Essamlali, Président de l'Association ARRAI à Laâyoune, M. Abdellah Elharich, Secrétaire général de l'Association sahraouie pour la démocratie et la justice sociale (MINBAR) à Laâyoune, Mme Fatimetou Moustapha Saleh, membre du Conseil national de l'Association des familles des disparus et prisonniers sahraouis (AFAPREDESA) à Tindouf et Mme El Ghalia Djimi, vice-présidente de l'Association sahraouie pour les victimes de graves violations des droits de l'homme (ASVDH) à Laâyoune.
- A Strasbourg, le 7 avril 2014, avec la participation de M. Maouelainin Ben Khalihanna Maoulainin, Secrétaire général du Conseil Royal Consultatif des Affaires Sahariennes (CORCAS), et M. Khatri Addouh, Président du Conseil National Sahraoui. Cette dernière audition a permis à la commission d'analyser dans les détails les propositions de solution présentées par les deux parties pour mettre fin au conflit.

8. Je me suis rendue à Rabat et à Laâyoune du 21 au 24 mai 2013, où j'ai rencontré des autorités marocaines nationales et locales, des parlementaires et des représentants de la communauté internationale, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme. Avant ma visite, organisée avec une grande efficacité par le Parlement marocain, j'avais reçu de nombreuses demandes de représentants d'organisations de la société civile sahraouie basées à Laâyoune, y compris celles qui ne sont pas reconnues par les autorités marocaines. J'ai donc organisé de mon côté des réunions avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'habitants de Laâyoune.

9. Je tiens à remercier la délégation partenaire pour la démocratie du Maroc de sa contribution et de sa disposition à aborder publiquement une question aussi délicate. Suite à un premier examen d'une note introductive le 2 octobre 2013, la délégation marocaine m'a fait parvenir des commentaires, que j'ai pris en compte, autant que possible, dans la rédaction de mon rapport qui reflète les conclusions des discussions menées lors des dernières auditions de janvier et avril 2014.

10. Dernier point, et non le moindre, je me suis également rendue en Algérie du 6 au 9 octobre 2013. A Alger, j'ai été reçue par les Vice-Présidents du Conseil de la nation et de l'Assemblée populaire nationale; je me suis également rendue dans les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf. Je saisis l'occasion qui m'est donnée ici de remercier le Parlement algérien pour l'excellente organisation de mon séjour à Alger.

2. Quarante années de conflit sur le Sahara occidental

11. Le Sahara occidental est un territoire disputé; il a le statut onusien de «territoire non autonome». Il fait partie du dernier chapitre d'une histoire commencée à l'effondrement des empires coloniaux, dans le sillage de la seconde guerre mondiale. Avec une population de plus de 500 000 habitants et une superficie de 266 000 km², le Sahara occidental possède de riches gisements de phosphate, de très importantes réserves halieutiques, des gisements pétroliers et d'autres minerais.

12. Le territoire est actuellement divisé par un mur d'environ 2 000 km de long et contaminé par des mines antipersonnel, qui continuent de mettre en danger la vie des réfugiés et des populations nomades ainsi que celle des observateurs militaires des Nations Unies. Pour le Maroc, ce mur constitue un dispositif de défense. En 2008, un relevé des zones dangereuses a été effectué par le Service de la lutte anti-mines des Nations Unies, duquel il ressortait que le Sahara occidental est l'un des territoires les plus gravement touchés au monde.

4. Nations Unies, 2013 *World Statistics Pocketbook Country Profile: Western Sahara*.

13. La zone située à l'ouest du mur est sous contrôle marocain, tandis que la zone située à l'est est contrôlée par le Front Polisario (pour les Marocains, elle est contrôlée par l'Algérie). La population sahraouie est présente dans les deux zones, sans compter les camps de réfugiés de Tindouf (Algérie) et la diaspora émigrée dans d'autres pays, notamment en Mauritanie et en Espagne. Les forces des Nations Unies surveillent le cessez-le-feu entre le Front Polisario et le Maroc accepté en 1991 dans le cadre du plan de règlement des Nations Unies.

14. Le Sahara occidental est officiellement devenu province espagnole en 1934, mais se trouvait sous souveraineté espagnole depuis 1884. Selon la position officielle du Maroc, en 1912 le territoire marocain se serait trouvé réparti entre plusieurs zones d'occupation. Quarante-quatre ans après, le Royaume du Maroc aurait commencé à recouvrer, progressivement et à travers des accords internationaux négociés avec les différentes puissances coloniales, son intégrité territoriale. C'est ainsi que le Maroc aurait engagé, au lendemain de son indépendance en 1956, des négociations avec l'Espagne, qui auraient abouti à la récupération progressive de certaines parties situées au sud du Royaume, à savoir Tarfaya en 1958, Sidi Ifni en 1969 et la région de Següia el Hamra et Oued Ed Dahab, plus connue sous le nom de Sahara, en 1975, à la faveur de l'«Accord de Madrid».

15. Le Front Polisario (*«Frente popular para la Liberación de Saguiaat El Hamra y de Río de Oro»*) a été créé en mai 1973 pour libérer le territoire du Sahara occidental de la colonisation espagnole. Cette organisation politico-militaire se veut l'instrument d'appel au droit à l'autodétermination et à l'indépendance du Sahara.

16. En octobre 1975, la Cour internationale de justice a rejeté les revendications du Maroc et de la Mauritanie sur le Sahara occidental, mais elle a reconnu l'existence, avant l'époque de la colonisation, de liens d'allégeance, variables selon les époques, entre certaines des tribus du Sahara occidental et le Sultan du Maroc ainsi que l'ensemble mauritanien. L'Espagne a accepté d'organiser un référendum, conformément au droit d'autodétermination du peuple sahraoui reconnu par la Cour. Cependant, en novembre 1975, environ 350 000 Marocains pénétraient au Sahara occidental à la faveur de la «Marche verte» ordonnée par le roi Hassan II afin de récupérer, selon la position officielle du Maroc, la région de Saquiat el Hamra et Oued Ed Dahab. L'Espagne a immédiatement négocié un accord avec le Maroc et la Mauritanie (dit «Accord de Madrid», voir ci-dessus, au paragraphe 14) prévoyant la partition du territoire.

17. En 1976, le Front Polisario a proclamé la République arabe sahraouie démocratique (RASD), Etat autoproclamé revendiquant la souveraineté sur le territoire contesté du Sahara occidental. Par la suite, la Mauritanie a signé un accord de paix avec le Front Polisario, tandis que plus tard le Maroc prenait le contrôle du territoire attribué à la Mauritanie, s'agissant, selon le Maroc, de récupérer la région de Oued Ed Dahab. Quarante-huit Etats, principalement africains, ont reconnu la RASD qui est devenue membre de plein droit de l'Union africaine en 1984. En protestation, le Maroc s'est retiré de l'Union africaine et reste le seul Etat d'Afrique à ne pas en être membre.

18. Le Front Polisario est installé en Algérie, pays qui lui fournit appui et aide militaire et a permis aux réfugiés sahraouis de s'installer près de Tindouf, où le Front Polisario a établi son siège et son gouvernement en exil. Une guerre meurtrière l'a opposé aux forces marocaines.

19. En 1991, un accord de cessez-le-feu négocié par les Nations Unies a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), chargée de la mise en œuvre du plan de paix des Nations Unies et de l'organisation d'un référendum au Sahara occidental en 1992. Dans les années qui ont suivi, le processus, fondé sur le recensement effectué par l'Espagne en 1973, s'est trouvé face à de nombreux obstacles dont l'installation au Sahara occidental de milliers de Marocains que le Front Polisario ne pouvait accepter comme votants. Le processus a été suspendu en 1996.

20. En 1997 et 2000, M. James Baker, envoyé spécial des Nations Unies, a assuré une médiation entre le Front Polisario et le Maroc, mais aucun accord n'a pu être trouvé à propos des personnes qui auraient le droit de vote. En 2001, M. Baker a soumis un accord-cadre prévoyant l'autonomie du peuple sahraoui sous souveraineté marocaine, que le Front Polisario a refusé.

21. En juillet 2003, les Nations Unies ont adopté une solution de compromis selon laquelle le Sahara occidental deviendrait une région semi-autonome du Maroc pendant une période transitoire de cinq ans, à l'issue de laquelle un référendum pour l'indépendance, la semi-autonomie ou l'intégration au Maroc devrait se tenir. Cette fois, c'est le Maroc qui a rejeté le plan pour des raisons de sécurité, ce qui a conduit M. Baker à démissionner en 2004. D'autres représentants ont été nommés par les Nations Unies en 2004 et 2005 pour étudier et rechercher avec les parties et les Etats voisins, notamment l'Algérie, les moyens de sortir de l'impasse politique, en pure perte.

22. Dès 2005, des manifestations, connues sous le nom «d'intifada de l'indépendance» ont eu lieu dans de nombreuses villes du Sahara occidental; elles ont été durement réprimées par la police marocaine, mais se poursuivent encore actuellement.

23. En 2006, le Maroc a proposé un plan accordant une large autonomie au territoire, qui serait doté de ses propres organes législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que de ressources financières lui permettant de se développer, le Royaume du Maroc conservant ses prérogatives dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, des affaires étrangères, de la Constitution, de la religion et des «attributs de la souveraineté». Le Maroc a mené une vaste campagne diplomatique auprès de nombreux pays afin de préciser le contenu du plan et de parvenir à une solution politique définitive. Les échos ont été largement favorables et la France, en particulier, a qualifié la démarche marocaine de «constructive et sérieuse».

24. Le Front Polisario a également présenté en 2006 une «proposition de solution politique mutuellement acceptable qui pourvoit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental», qui prévoit un référendum à trois options: intégration dans le Royaume du Maroc, autonomie ou indépendance. Cette proposition est toujours d'actualité pour le Front Polisario, comme l'a confirmé son Président lors de ma visite dans les camps.

25. En 2008, les pourparlers ont repris avec la participation de la Mauritanie et de l'Algérie, mais des divergences subsistaient. Au mois de janvier 2009, M. Christopher Ross, ancien ambassadeur des Etats-Unis en Algérie, a été nommé envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies pour le Sahara occidental.

26. Les 9 et 10 octobre 2010, quelques heures à peine avant la reprise des pourparlers sous les auspices des Nations Unies, le camp de Gdeim Izik, à la périphérie de Laâyoune, a été le théâtre de la plus grande manifestation non violente de ce conflit de quarante années, en protestation pacifique contre le Gouvernement marocain et la marginalisation économique, politique et sociale du peuple sahraoui. Quelque 20 000 personnes ont campé dans le désert pour protester contre leurs conditions de vie et l'insuffisance des perspectives d'éducation et d'emploi. Des ateliers, un groupe de collecte de dons et un comité de dialogue chargé de négocier avec le gouvernement marocain ont été créés dans le camp.

27. Le 8 novembre 2010, d'après la plupart des sources et des média internationaux que j'ai consultés, les forces de sécurité marocaines ont pénétré dans le camp avec des hélicoptères et des canons à eau, chassant les occupants, brûlant les tentes, battant les manifestants et procédant à des arrestations. D'après les autorités marocaines, les forces de l'ordre n'avaient pas d'armes à feu et des hélicoptères, qui ne faisaient que filmer, ont été présentés comme des outils d'intervention. Il y a eu plusieurs morts de part et d'autre, dont des agents des forces de l'ordre, et des centaines de blessés. Les journalistes étrangers ont été empêchés d'arriver jusqu'au camp ou ont été chassés de la zone; néanmoins, les ONG internationales ont été autorisées à enquêter et j'ai moi-même pris connaissance de bon nombre de rapports d'enquête commissionnés par le Parlement marocain et par plusieurs ONG marocaines.

28. Le 17 février 2013, un tribunal militaire de Rabat a condamné 25 civils sahraouis à des peines de prison, dont neuf à perpétuité pour meurtre, pillage et violences en relation avec ces événements, à l'issue d'un procès jugé inéquitable par plusieurs organisations des droits de l'homme et observateurs internationaux, qui néanmoins avaient eu la possibilité d'assister au procès. Parmi les prévenus se trouvaient plusieurs personnes que les autorités marocaines avaient déjà visées ou emprisonnées auparavant en raison de leur action en faveur de l'autodétermination au Sahara occidental ou des droits de l'homme.

29. Des allégations de traitement non équitable concernent aussi la période qui a précédé le procès et le fait que celui-ci ait eu lieu devant un tribunal militaire, y compris de la part du CNDH marocain, qui a assuré le suivi de la situation des inculpés avant la tenue du procès et produit un rapport critique concernant les tribunaux militaires. Ce dernier a reçu l'approbation du Roi du Maroc⁵. Il faut noter qu'il ne s'agit pas d'un jugement définitif, que les condamnés ont introduit un recours en cassation et que le CNDH est intervenu à maintes reprises depuis la fin du procès pour garantir notamment l'accès aux soins et a tenu plusieurs réunions avec les familles des condamnés.

30. D'autres violences, qui ont fait des morts et dont les parties en présence ont donné des versions contradictoires, se sont malheureusement produites dans la ville de Dakhla, au Sahara occidental, en septembre 2011.

5. CNDH, Rapport préliminaire sur le déroulement du procès des personnes accusées dans les événements de Gdeim Izik, février 2013.

31. En 2011, le Maroc a adopté une nouvelle Constitution qui, entre autres, réduit les pouvoirs du roi, garantit la liberté de pensée, d'opinion, d'expression et de création artistiques, d'expression, de circulation et d'association. Ces réformes ont été bien accueillies par l'ensemble de la communauté internationale, qui y a vu une étape importante vers la démocratie et un meilleur respect des droits de l'homme au Maroc; mais elles n'ont pas encore été intégrées à la législation nationale et à la pratique gouvernementale.

32. Le 25 novembre 2011, les élections législatives marocaines ont également eu lieu au Sahara occidental, dans le territoire situé à l'ouest du mur; elles ont été remportées par le Parti de la justice et du développement (PJD). Neuf parlementaires ont été élus pour représenter le Sahara occidental dans les deux chambres du Parlement marocain. L'un d'eux, M. Ali Salem Chagaf, faisait partie de la délégation marocaine auprès de l'Assemblée parlementaire.

33. En décembre 2011, le Front Polisario a tenu son 13^e Congrès populaire général suivi de la formation d'un nouveau gouvernement en exil.

34. Ces vingt dernières années, la MINURSO a surveillé le cessez-le-feu sans mandat concernant le volet humanitaire et la situation des droits de l'homme; elle a aussi soutenu des programmes d'aide visant en particulier à répondre aux besoins des familles sahraouies déplacées et éclatées, ainsi qu'un programme de déminage.

35. Selon les informations des parlementaires marocains, entre 2009 et 2012, quatre cycles de négociations formelles et neuf cycles de pourparlers informels se sont tenus, au cours desquels le Maroc aurait fait preuve de son approche pragmatique dans ce processus et son engagement sincère à faciliter la mission de l'envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies, tandis que l'Algérie et le Front Polisario seraient restés sur leur positions, en avançant des options et des solutions dont l'inapplicabilité aurait été prouvée.

36. En 2012 et 2013, M. Ross a lancé un nouveau cycle de pourparlers et de visites en Afrique du Nord (Rabat, Fez, Laâyoune, Dakhla, les camps de réfugiés de Tindouf en Algérie, Nouakchott en Mauritanie et Alger). Il a également entamé, à la fin du mois de mai 2013, des discussions bilatérales confidentielles avec les parties au conflit et les Etats voisins⁶. Lors de la dernière tournée de M. Ross en octobre 2013, la MINURSO a demandé aux commissions régionales du CNDH d'établir une liste des acteurs de la société civile à rencontrer, ce qui, selon les autorités marocaines, a été fait sans aucune discrimination et sans tenir compte de leurs opinions politiques.

37. En avril 2013, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURSO d'une année supplémentaire, sans l'élargir à la surveillance des droits de l'homme⁷. La demande d'élargissement du mandat de la MINURSO au suivi des droits de l'homme au Sahara occidental a été réitérée par une délégation du Front Polisario qui a participé à la 25^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, tenue à Genève du 3 au 28 mars 2014. Le 29 avril 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la Résolution 2152, qui proroge pour un an le mandat de la MINURSO, sans y inclure la surveillance des droits de l'homme.

38. Cela fait presque 40 ans que ce contentieux gèle les relations entre le Maroc et l'Algérie, avec des milliers de réfugiés sahraouis qui vivent sur territoire algérien à la frontière entre le Sahara occidental et l'Algérie.

3. Situation des droits de l'homme au Sahara occidental

39. Au cours de la partie de session de juin 2013, j'ai appris avec satisfaction les progrès effectifs réalisés par le Maroc au sujet de diverses questions soulevées par notre Assemblée lorsqu'elle a accordé au Parlement marocain le statut de partenaire pour la démocratie. Le Maroc a en outre récemment intensifié sa coopération avec le Conseil de l'Europe par le biais d'un cadre détaillé de coopération, financé par l'Union européenne, intitulé «Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage» centré sur la réforme de la justice, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains. En mars 2013, l'Ecole d'études politiques du Conseil de l'Europe à Rabat a été inaugurée en présence, notamment, de M. Pietro Marcenaro, qui présidait alors notre commission. L'engagement du Maroc dans ce processus a été salué par les organes du Conseil de l'Europe, notamment à l'occasion du dernier comité de

6. Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation concernant le Sahara occidental, 8 avril 2013.

7. Résolution 2099 (2013), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6951^e séance, le 25 avril 2013.

pilotage tenu à Paris, en janvier 2013. J'espère que le Maroc tirera bénéfice du programme joint Conseil de l'Europe/Union européenne et continuera d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme, en particulier dans la perspective du règlement du conflit du Sahara occidental.

40. Si je me félicite de cette amélioration globale de la situation des droits de l'homme dans le pays et de la volonté des autorités marocaines de renforcer davantage leur protection, je n'en ai pas moins le devoir de signaler un certain nombre d'allégations de violations des droits de l'homme survenues au Sahara occidental, dont j'ai pu m'entretenir directement au cours de mes réunions avec les autorités marocaines, des représentants d'organisations internationales et des défenseurs des droits de l'homme, à Rabat et à Laâyoune.

41. Des violations systématiques des droits de l'homme ont suscité d'énergiques réactions de plusieurs ONG internationales comme Amnesty International, Human Rights Watch et l'ONG *Robert F Kennedy Center for Justice and Human Rights*. Ces organisations ont dénoncé des disparitions forcées, la torture, des viols, le recours à la détention arbitraire pour réprimer les manifestations, des persécutions et le recours à une force excessive contre les manifestants et ont demandé l'extension du mandat de la MINURSO à la surveillance et à la protection des droits de l'homme. Dans son rapport intitulé «L'oasis de la mémoire», M. Carlos M. Beristain a décrit la situation en recueillant, en 2011, des témoignages directs de victimes de graves violations des droits de l'homme commises au Sahara occidental, ainsi que de proches de personnes portées disparues depuis 1975.

42. Le 4 mars 2013, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a examiné le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekaggya. Dans l'addendum au rapport, Mme Sekaggya fait part de ses inquiétudes sur les restrictions à la liberté de réunion au Sahara occidental, le recours excessif à la force lors des manifestations, et les difficultés d'enregistrement dont font part les organisations au Sahara occidental⁸.

43. Le respect des droits de l'homme au Maroc a par ailleurs été évalué dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations Unies, en mai 2013. Le Gouvernement marocain a, par la suite, accepté d'ériger la disparition forcée en infraction dans le Code pénal et de promulguer une loi sur la violence interne, mais il n'a pas appuyé les recommandations des Nations Unies demandant un moratoire de droit sur les exécutions et l'amélioration des procédures d'enregistrement des organisations de la société civile. Je rappelle que le moratoire de fait sur la peine capitale est en place depuis 1993 mais que les tribunaux marocains continuent de prononcer des condamnations à la peine capitale. Lors de sa demande de statut de partenaire pour la démocratie, le Parlement du Maroc s'est engagé à abolir la peine de mort en droit et, entretemps, à déclarer un moratoire de droit sur les exécutions. A ce propos, je salue la création, en 2013, d'un réseau de parlementaires contre la peine de mort qui compte plus de 200 parlementaires marocains. Je soutiens ce combat pour l'abolition totale de cette peine du système judiciaire marocain. Je salue également l'intention du réseau d'adopter un projet de résolution portant sur l'instauration d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort, qui devrait être soumis à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2014.

44. Les parlementaires marocains ont souligné que les éventuelles violations des droits de l'homme ne sont pas systématiques et massives et que les cas soulevés sont des cas isolés, qui sont systématiquement traités par le CNDH. Selon eux, la situation des droits de l'homme dans la région du Sahara ne constitue pas une exception par rapport au reste du Maroc et cette région a bénéficié de toutes les réformes entreprises par le Maroc aux niveaux politique, économique et social, y compris la nouvelle Constitution. Le Parlement marocain suit de près la situation des droits de l'homme, des questions orales sont souvent adressées au gouvernement sur le sujet et des commissions d'enquête et d'exploration sont souvent constituées. Les parlementaires marocains ont également fait remarquer que les frontières du Maroc sont ouvertes, ce qui se traduit par un libre accès aux ONG internationales et à la société civile pour mener à bien leurs missions et pour rencontrer différents acteurs.

45. Malheureusement, en mars 2013, une délégation de députés européens, voyageant à titre privé, s'est vu refuser l'accès à la région. Par la suite, j'ai appris avec satisfaction, qu'après ma visite en mai 2013, qui a été co-organisée avec le Parlement marocain, quatre parlementaires espagnols ont pu se rendre au Sahara occidental sans aucune autorisation préalable et se déplacer librement à Laâyoune afin de rencontrer des représentants de la société civile sahraouie. En outre, notre collègue, Mme Josette Durrieu, Sénatrice

8. [A/HRC/22/47/Add.4](#) du 27 février 2013.

française, s'est aussi rendue dans la région en 2013 et a rédigé un rapport pour le Sénat français⁹. A mon avis, les autorités marocaines devraient encourager les visiteurs étrangers à se rendre sur le territoire et y rencontrer qui bon leur semble, comme dans toute démocratie.

46. L'expression d'opinions dissidentes et de critiques de la position officielle marocaine sur le Sahara occidental reste perçue comme une menace à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc. Les indépendantistes sahraouis se heurtent ainsi à des restrictions dans leurs activités: des allégations d'harcèlement, de surveillance par les forces de sécurité, de restrictions à la liberté de mouvement et certains cas de poursuites pour menace à la sécurité interne et extérieure du Maroc ont été portés à mon attention. La législation sur la presse prévoit des peines de prison pour la diffusion d'informations ou d'opinions menaçant l'Islam, l'institution monarchique ou l'intégrité territoriale, c'est-à-dire la revendication territoriale du Maroc sur le Sahara occidental.

47. Lors de ma visite à Laâyoune au mois de mai 2013, plusieurs autorités marocaines ont tenté de m'empêcher de rencontrer, dans leurs propres locaux, des défenseurs des droits de l'homme et des dissidents de Laâyoune que j'avais personnellement contactés. Ces organisations ne sont pas reconnues par les autorités marocaines, bien qu'elles aient montré par de nombreuses demandes d'enregistrement qu'elles sont prêtes à fonctionner sous souveraineté marocaine. Je remercie M. Chagaf, qui faisait partie à l'époque de la délégation marocaine à l'Assemblée et qui s'est porté garant pour moi auprès du préfet régional (Wali) me permettant de rencontrer à leur domicile des représentants d'ONG non enregistrées.

48. En novembre 2012, les autorités marocaines ont fait un geste positif en autorisant la chaîne de télévision Al-Jazeera à rouvrir ses bureaux au Maroc, deux ans après les avoir fermés en critiquant la façon dont elle rendait compte du conflit au Sahara occidental.

49. Selon plusieurs rapports internationaux, les autorités continuent de viser les défenseurs sahraouis des droits de l'homme et les défenseurs de l'autodétermination et de recourir à une force excessive pour réprimer ou empêcher les manifestations au Sahara occidental. Des Sahraouis ont été emprisonnés à la suite de manifestations, certains auraient été torturés ou auraient subi des sévices au cours d'interrogatoires par des agents des forces de l'ordre marocaines. Les allégations correspondantes n'auraient pas fait l'objet d'enquêtes convenables, selon plusieurs organisations de défense des droits de l'homme.

50. Tant le gouvernement que des défenseurs sahraouis des droits de l'homme m'ont fait visionner, au cours de mes visites, plusieurs vidéos montrant des actes de violence et de vandalisme. Je n'étais pas en mesure de juger de l'authenticité de ces documents, mais toutes les images qui m'ont été présentées attestaient de violences et de provocations. Si toute forme de violence est condamnable, je trouve particulièrement inquiétant, du point de vue de l'Etat de droit, que les forces de sécurités en fassent un usage délibéré et disproportionné.

51. Comme indiqué précédemment, les autorités marocaines continuent de refuser l'enregistrement formel des organisations sahraouies de la société civile et de défense des droits de l'homme qui soutiennent le droit à l'autodétermination. J'ai parlé à des représentants de l'Association sahraouie pour les victimes de graves violations des droits de l'homme (ASVDH), dont l'inscription continue d'être rejetée malgré une décision rendue en 2006 selon laquelle la décision administrative de refus de l'enregistrement était illégale. Aucune des ONG que j'ai rencontrées à Laâyoune n'est autorisée à s'enregistrer et toutes sont considérées comme «illégales» par les autorités locales.

52. Le Gouvernement marocain a rejeté une recommandation émise à l'occasion de l'Examen périodique universel des Nations Unies lui demandant d'admettre l'enregistrement légal des ONG défendant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Pour leur part, les parlementaires marocains estiment que la réglementation stricte en vigueur, qui, selon eux, s'inspire largement des standards internationaux, constitue un cadre juridique largement étendu et explicite pour les associations, qui recouvre les différents aspects liés à leur constitution, leur fonctionnement et leur mode de financement, et qui régit les rassemblements publics en faisant la distinction entre réunions publiques et manifestations sur la voie publique. A mon avis, la reconnaissance et l'enregistrement des associations aujourd'hui considérées comme «illégales» est une condition préalable à l'instauration du dialogue et permettrait aux autorités marocaines d'avoir des interlocuteurs dans les moments de tension et de révolte.

9. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat français sur «La rive Sud de la Méditerranée, une zone de prospérité à construire», Mme Josette Durrieu et M. Christian Cambon, Sénateurs, 30 octobre 2013.

53. Je félicite le Maroc pour sa législation contre la torture et pour sa ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Je me félicite également des efforts déployés par le Maroc entre 2003 et 2005 par le mécanisme de justice de transition, l'Instance Équité et Réconciliation, pour enquêter sur les violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme commises au Maroc entre 1956 et 1999 (période que les Marocains appellent «les années de plomb»), dont de nombreux cas de torture et de mauvais traitements.

54. Cependant, des rapports crédibles d'organisations internationales et d'ONG locales indiquent que les forces de sécurité marocaines continuent d'infliger des tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à des détenus, surtout à des militants indépendantistes sahraouis.

55. Malgré le fait que, dans sa [Résolution 1818 \(2011\)](#), l'Assemblée a souligné la nécessité de «prévenir la torture et les traitements inhumains ou dégradants à l'encontre des personnes privées de liberté; lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de torture et de sévices» (paragraphe 8.13), de graves allégations d'abus ont été faites à cet égard, comme également souligné par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme dans son avis sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc de juin 2013¹⁰.

56. A la suite de sa visite au Maroc, au mois de septembre 2012, M. Juan E. Méndez, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a observé l'émergence d'une culture des droits de l'homme au Maroc, mais a néanmoins constaté que la torture est toujours pratiquée, surtout dans les situations de forte tension perçues par les autorités comme une menace pour la sécurité nationale, comme les manifestations de masse. Il a aussi conclu à un usage excessif de la force, surtout lorsque la police ou d'autres autorités réagissent à des incidents survenant pendant des manifestations ou des réunions¹¹.

57. Pour ne citer qu'un exemple, 25 prisonniers qui attendaient d'être jugés à la suite des violences survenues au camp de protestation de Gdeim Izik ont été incarcérés à la prison de Sale, près de Rabat, loin de chez eux. Beaucoup d'entre eux disent avoir été torturés ou maltraités d'une façon ou d'une autre pendant leur détention¹². Les parlementaires marocains, pour leur part, tiennent à préciser que ni les accusés ni leurs avocats qui les ont accompagnés devant le juge d'instruction n'ont à aucun moment demandé le recours à une expertise médicale pour déterminer le degré de véracité de leurs assertions.

58. Notons que dans la [Résolution 1942 \(2013\)](#) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc, l'Assemblée se félicite de l'invitation faite au Maroc d'adhérer à une série d'autres conventions du Conseil de l'Europe ou de les signer et a appelé le Parlement marocain à veiller à ce que les conditions appropriées soient réunies à cette fin. L'Assemblée a aussi encouragé les autorités marocaines à envisager l'adhésion à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126) ainsi qu'aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210).

59. Le procès de 25 civils sahraouis, qui devaient être jugés par un tribunal militaire en raison du rôle qu'ils auraient joué dans les confrontations survenues au camp de Gdeim Izik en 2010, a été ajourné à deux reprises. Leurs familles ont indiqué que les conditions de détention étaient particulièrement dures, avec des droits de visite restreints, des difficultés à se faire soigner et à obtenir une nourriture convenable et des vêtements propres.¹³ Le 17 février 2013, les 25 prisonniers ont été condamnés à des peines allant de 20 ans d'emprisonnement à la prison à vie.

60. Selon le Conseil national marocain des droits de l'homme, le procès se serait déroulé «dans des conditions normales et selon une procédure régulière». La Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc a publié, au mois de février 2013, un livre blanc sur les événements de Gdeim Izik, dans lequel elle indique ne pas avoir constaté d'irrégularités majeures dans la conduite des forces de sécurité

10. Voir [Doc. 13244](#).

11. A/HRC/22/53/Add.2, rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

12. Amnesty International, rapport annuel 2013. Amnesty International a également lancé, au mois de mai 2013, un appel à la libération d'un adolescent de 17 ans, El Hussein Bah, emprisonné à Laâyoune, le Procureur du Roi ayant annulé une précédente décision de libération sous caution. Cinq autres Sahraouis arrêtés pour avoir manifesté en faveur de l'autodétermination auraient été contraints à faire des «aveux» sous la torture et sont maintenant exposés à un procès inéquitable. Le 6 mars 2014, quelque 40 détenus sahraouis de la prison d'Aït Melloul ont entamé une grève de la faim pour protester contre la détérioration de leurs conditions à l'intérieur de la prison.

13. Voir aussi Human Rights Watch, World report 2013.

ni dans le déroulement du procès. Le Parlement marocain a constitué une commission d'enquête sur les événements de 2010. Cette commission a rendu son rapport en février 2013, concluant à «des dysfonctionnements de la gouvernance locale, qui ont contribué aux événements de Gdeim Izik et de Laâyoune «et critiquant» le laxisme des autorités locales au moment de l'installation du camp, qui était une erreur des points de vue sécuritaire, social et politique». Elle opère également une distinction entre une «contestation motivée par des revendications sociales légitimes» et son «exploitation politique par un groupuscule séparatiste soutenu par l'Algérie, qui compte dans ses rangs des criminels et des personnes recherchées par la justice, venus s'installer dans le camp».

61. Toutefois, de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme estiment que les autorités marocaines devraient rapidement faire rejurer les accusés par un tribunal civil et les remettre en liberté dans l'attente de ce nouveau procès. Ce tribunal devrait également examiner toutes les allégations de torture et s'assurer qu'aucune déclaration obtenue par la violence ou la contrainte n'ait été admise comme preuve. Je salue le fait que le 14 mars 2014 le Maroc a annoncé l'élaboration d'un projet de loi empêchant les tribunaux militaires de juger les civils; il s'agit là d'une initiative bienvenue qui, espérons-le, aura également des répercussions sur l'affaire de Gdeim Izik.

4. La position et les efforts du Maroc en ce qui concerne les droits de l'homme au Sahara occidental

62. Tous mes entretiens avec les autorités marocaines m'ont montré que la question du Sahara occidental fait l'unanimité parmi elles, à savoir que toute remise en question compromettrait la stabilité de cette région troublée, ouvrirait la porte aux extrémistes et aux djihadistes, et donnerait à l'Algérie l'occasion de s'ingérer dans les «affaires intérieures» du Maroc.

63. Le Maroc a proposé un plan offrant une large autonomie au peuple sahraoui, considéré par le Maroc comme un peuple marocain d'origine sahraouie. Tous nos interlocuteurs marocains pensent qu'un Etat indépendant ne serait pas viable pour des raisons de sécurité et craignent de voir se reproduire au Sahara occidental ce qui se passe actuellement au Mali, ce qui aggraverait les risques de déstabilisation de toute la région. Lors de l'audition organisée par la commission le 7 avril 2014 à Strasbourg, le Dr Maouelainin Ben Khalihenna Maoulainin, Secrétaire général du CORCAS, a précisé que «l'initiative marocaine d'autonomie est fondée sur la réconciliation et le compromis. La proposition est le fruit d'un large consensus et a été élaborée selon une démarche participative, sincère, démocratique, transparente».

64. Trente-quatre tribus du Sahara occidental ont été impliquées dans la préparation de ce plan, qui prévoit un parlement élu localement qui élirait à son tour une autorité exécutive, ainsi que la mise en place d'un système judiciaire indépendant. Le modèle proposé assurerait une représentation majoritaire au sein de l'assemblée législative pour les habitants sahraouis de la région autonome tout en veillant à la représentation législative des non-Sahraouis qui résident depuis longtemps sur le territoire. Les habitants de la région autonome continueraient également à élire des représentants au Parlement marocain. Le gouvernement autonome serait compétent dans les domaines de l'administration locale, de la police locale, de l'éducation, du développement culturel et économique, de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'investissement, du commerce, des travaux publics et des transports, du logement, de la santé, des sports et de la protection sociale. Il disposerait des prérogatives habituelles lui permettant d'assurer ces fonctions et continuerait également à recevoir des fonds issus du budget de l'Etat. Il pourrait établir des bureaux de liaison pour le commerce extérieur régional et serait doté de droits consultatifs sur les autres accords étrangers, touchant les domaines régaliens, qui affectent la région¹⁴. Ce plan a été présenté au Conseil de sécurité des Nations Unies en avril 2007 et a reçu le soutien des Etats-Unis et de la France. Les négociations menées au sein des Nations Unies n'ont pu aboutir à des résultats concluants. Lors de l'audition à Strasbourg, le Secrétaire général du CORCAS a également lancé un appel pour abandonner les positions extrêmes et pour permettre aux populations des camps de Tindouf de retrouver leurs familles et proches et vivre dans la dignité et la plénitude de leurs droits.

65. Parallèlement, nombre d'institutions marocaines, dont des organisations de défense des droits de l'homme et le parlement, sont de plus en plus conscientes de la nécessité de prendre au sérieux la question des droits de l'homme et d'agir efficacement pour leur protection au Sahara occidental, y compris par l'intermédiaire des mécanismes de contrôle des Nations Unies et d'un rôle accru de la communauté internationale et, notamment, de notre Assemblée. Cette nécessité a également été soulignée avec insistance par Mme Hasna Abouzaid, députée de l'opposition représentant le Sahara occidental au Parlement marocain, et par M. Driss El Yazami, Président du CNDH, lors de l'audition tenue par la commission à Paris, le

14. Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara, 2007.

5 septembre 2013. M. El Yazami, en particulier, a mentionné «l'absence de culture des droits de l'homme» au Sahara occidental et insisté sur l'importance de promouvoir ces droits dans la région. Selon M. Abdellah Elharich, Secrétaire général de l'Association sahraouie pour la démocratie et la justice sociale (MINBAR) à Laâyoune, la société civile marocaine redouble d'efforts pour assurer le contrôle des élections dans la région du Sahara occidental et établir des structures de la société civile permettant de renforcer les droits de l'homme, les droits des femmes et les droits culturels.

66. Comme évoqué plus haut, au cours de la période de «justice transitionnelle», l'Instance Equité et Réconciliation créée en 2004 a enquêté sur les présomptions de graves violations des droits de l'homme – disparitions forcées, détentions arbitraires, atteintes au droit à la vie, torture, exils forcés, usage disproportionné de la force par la police pour disperser les mouvements de protestation sociale – survenues au Maroc au cours des années dites «de plomb», de 1956 à 1999.

67. Le CNDH a offert des réparations, avec notamment une assistance financière, une formation professionnelle et une assurance médicale, aux victimes sahraouies reconnues ou aux membres des familles de personnes disparues ou détenues dans les années 1970 et 1980. Le Maroc a également renforcé des mécanismes nationaux de surveillance des droits de l'homme au Sahara occidental par l'ouverture de deux antennes du CNDH à Laâyoune et à Dakhla. L'antenne du CNDH à Laâyoune a recommandé, ces dernières années, l'indemnisation de centaines de victimes ou familles de personnes portées disparues et a récemment recentré son action en faveur de projets communautaires. Cependant, les groupes sahraouis de défense des droits de l'homme font valoir que de nombreuses demandes ont été rejetées et qu'un nombre bien plus grand encore de demandeurs n'ont pas reçu leurs indemnisations, dont le versement doit être effectué par les instances gouvernementales.

68. L'Association des familles de prisonniers et disparus sahraouis estime que le sort de plus de 550 Sahraouis reste inconnu et de nouvelles découvertes montrent que les informations fournies par le Maroc ne sont pas toujours exactes. En septembre 2013, une équipe espagnole d'experts médico-légaux a publié les résultats d'une enquête confirmant le décès de huit sahraouis, dont deux enfants, disparus en 1976. Ces experts ont, pour la première fois, apporté la preuve que ces personnes ont été exécutées sommairement par les forces armées marocaines. Ces révélations remettent en cause l'exactitude des conclusions publiées par le Conseil consultatif pour les droits de l'homme (l'institution marocaine des droits de l'homme, à l'époque) au sujet d'autres cas de disparitions forcées et souligne la nécessité de faire la vérité sur des centaines de cas de disparitions forcées remontant à plusieurs dizaines d'années et de rendre justice aux victimes et à leurs familles. A ce propos, je soutiens la création d'une mission MINURSO-CICR (Comité international de la Croix Rouge) afin de procéder à l'exhumation, à l'identification et à la restitution des dépouilles aux familles. Notons également que le 14 mai 2013, le Maroc a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

69. Le CNDH marocain, l'Institut du médiateur et la délégation interministérielle aux droits de l'homme constituée en 2011 coopèrent activement avec les experts indépendants des droits de l'homme («Procédures spéciales») du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à travers l'invitation, au Maroc, de trois rapporteurs onusiens en 2012 et de trois autres en 2013. Ces initiatives ont été appréciées par la communauté internationale, notamment par le Conseil de sécurité des Nations Unies qui, dans le paragraphe 15 de sa Résolution n° 2099, «se félicit[e] à cet égard des mesures que le Maroc a prises pour renforcer les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et Laâyoune et du dialogue qu'il entretient avec les titulaires de mandats relevant des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, y compris celles qui sont prévues pour l'année 2013».

70. La nouvelle Constitution a renforcé le processus de réforme, comme le demandaient les Nations Unies, notamment en définissant plus strictement les conditions d'équité des procès, la participation de la société civile, la non-discrimination et l'égalité des sexes. Cependant, nombre de dispositions constitutionnelles doivent encore être transposées dans la législation interne et dans la pratique de l'Etat, aussi bien au niveau de l'administration que de la police.

71. Sur une note plus positive, le 13 mars 2014, quelques semaines avant la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le mandat de la MINURSO, le Gouvernement marocain a annoncé la nomination de personnes de contact au niveau ministériel pour donner suite aux recommandations du CNDH, en particulier des bureaux de Laayoune et de Dakhla, afin de traiter les plaintes des citoyens concernant les droits de l'homme dans un délai de trois mois.

72. Fait encore plus marquant, un jour plus tard, le 14 mars 2014, conformément aux recommandations émises par le Conseil national des droits de l'homme, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme, le Maroc a annoncé l'élaboration d'un projet de loi empêchant les tribunaux militaires de juger les civils.

73. A Laâyoune, j'ai également assisté à la présentation de plusieurs investissements et autres projets très ambitieux en cours de réalisation dans la région (écoles, équipements sportifs, théâtres et autres équipements). Concrètement, un budget important a été consacré, depuis 1976, au développement de cette région. Selon les parlementaires marocains, cet effort dépasse, de loin, les recettes générées par l'exploitation des ressources naturelles et explique largement le fait que l'indice de développement humain dans cette région soit aujourd'hui supérieur à la moyenne nationale en terme de scolarisation, santé, éducation et accès aux infrastructures. Par ailleurs, le 17 janvier 2014, le Président Obama a promulgué un «projet de loi de crédits pour l'exercice 2014» lequel dispose expressément que l'aide au développement dont bénéficie le Maroc concerne également «l'aide au territoire du Sahara occidental».

74. Le Maroc est également sur le point de lancer de vastes programmes en faveur des énergies renouvelables. A ce jour, la production d'énergie solaire et éolienne au Sahara occidental représente tout au plus 5,5 % de la quantité totale d'énergie produite au Maroc à partir de ces sources. D'ici 2020, cette part pourrait être portée à environ 26 %. En juillet 2013, le Maroc a également conclu un nouvel accord de pêche de quatre ans avec la Commission européenne, en vertu duquel les bateaux européens auront le droit de pêcher dans les eaux du Maroc et du Sahara occidental. Cet accord a néanmoins été sévèrement critiqué par le Parlement européen ainsi que par de nombreuses ONG car il serait contraire aux principes onusiens qui concernent les territoires non-autonomes.

75. Les Sahraouis que j'ai rencontrés, tout comme des milliers de ceux qui participent régulièrement aux manifestations de rue, affirment de leur côté qu'ils ne tirent aucun bénéfice de l'exploitation de leurs ressources naturelles, en particulier du commerce du phosphate, et que les investissements d'équipement ne leur sont quasiment d'aucun secours. Des aides sont également fournies à la population locale pour atténuer les effets d'un chômage élevé. Elles restent toutefois très limitées et sont interprétées comme une façon «d'acheter la conscience» des gens. De plus, les Sahraouis que j'ai rencontrés considèrent que les efforts déployés par le Maroc pour le développement économique est en fait «un pillage économique des ressources naturelles sahraouies au bénéfice exclusif des élites». Les Sahraouis se plaignent aussi de discriminations dans l'accès au logement et à l'emploi.

76. En mars 2013, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Maroc a publié une évaluation critique de l'actuel modèle de développement du territoire, portant notamment sur la gouvernance et les questions de transparence et de responsabilité, mais aussi de droits de l'homme, qui sont source de tensions sociales et qui ont comme effet pervers de créer une logique d'assistance et de dépendance. Comme souligné dans le rapport du Sénat français publié en octobre 2013, la franchise du rapport du CESE montre que les autorités marocaines souhaitent attaquer la question des inégalités qui fait le lit des mouvements sociaux spontanés¹⁵.

77. D'après les parlementaires marocains, depuis que le Maroc a présenté l'initiative d'autonomie en 2007, la question des droits de l'homme est exploitée pour dévier les négociations et utilisée comme prétexte pour ne pas s'engager dans la recherche d'une solution politique au différend régional du Sahara occidental. Il s'agirait d'une réaction aux réalisations continues du Maroc sur le plan politique depuis la présentation du projet d'autonomie. A leur avis, le rejet systématique de l'initiative marocaine d'autonomie ferait défaut à la crédibilité et à la bonne foi du Front Polisario, quant au règlement de ce différend.

78. Pour leur part, des observateurs estiment également que le Gouvernement marocain doit faire des efforts sérieux et crédibles pour convaincre les jeunes Sahraouis que leurs aspirations à la liberté et au respect de leur dignité auraient plus de chances de se réaliser dans le cadre d'un Maroc véritablement démocratique et pluraliste, ouvert aux divergences d'opinions et respectueux des droits de l'homme et de la différence culturelle. Concrètement, il faudrait leur permettre de s'exprimer librement et donner la possibilité aux acteurs de la société civile de s'organiser et de participer à la vie publique, jusqu'au niveau parlementaire. Seule la pleine démocratisation des institutions du pays pourrait donner une chance au Maroc de faire reconnaître sa souveraineté sur le Sahara occidental¹⁶.

79. J'ai eu la possibilité d'aborder la question à maintes reprises avec nos collègues marocains. Je les ai encouragés à inviter les défenseurs des droits de l'homme que j'avais rencontrés à Laâyoune à une audition au Parlement, à Rabat, et à voir en eux des interlocuteurs stratégiques plutôt que des opposants, ce qui serait la marque d'une institution authentiquement pluraliste et démocratique, digne du statut de partenaire pour la démocratie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

15. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat français sur «La rive Sud de la Méditerranée, une zone de prospérité à construire», *op. cit.*

16. Aboubakr Jamaï et Ali Anouzla, Sahara: Le coût de l'autoritarisme, Lakome, média marocain indépendant, 30 avril 2013.

80. Dans cet esprit, je salue l'initiative de l'Union Internationale de la Jeunesse Socialiste d'organiser un programme de visites qui a eu lieu en septembre 2013 d'une délégation de quatre jeunes du Polisario et quatre jeunes Marocains, y compris des députés de l'Union socialiste des forces populaires (USFP), à Dakhla et Laâyoune et ensuite à Tindouf, afin de juger la réalité des choses sur le terrain et de reconstruire la confiance entre les deux parties. Le chef de la délégation marocaine, M. Ali El Yazghi, député de l'USFP, a remarqué qu'«un avenir est possible pour tous dans un Maroc uni, pluriel et qui accepte toutes les divergences»¹⁷. Les jeunes se sont mis d'accord sur le principe d'un rassemblement élargi entre les jeunes des deux côtés et dans un pays neutre.

81. Je me félicite également de l'initiative du groupe parlementaire du Parti de la Justice et du développement (PJD) à la Chambre des Représentants du Parlement marocain pour l'activité de communication appelée «Caravane de la lampe», sous le slogan «La Réforme: engagement et responsabilité collectifs», qui a eu lieu du 27 au 30 mars 2014 et qui a permis d'entreprendre un dialogue avec des associations des droits de l'homme y compris des ONG prônant l'indépendance du Sahara occidental. Au cours de ces réunions, les membres du groupe parlementaire ont pu écouter les doléances de la population et les différents points de vue. Ils se sont également engagés à poursuivre le dialogue avec toutes les composantes politiques, civiles, sociales à travers d'autres réunions à la Chambre des Représentants¹⁸.

5. Situation dans les camps de réfugiés de Tindouf

82. Les 7 et 8 octobre 2013, je me suis rendue à Alger pour rencontrer des représentants du Parlement algérien et, ensuite, à Tindouf, qui abrite quatre camps sahraouis, «Aousserd», «Dakhla», «El Ayoun» et «Smara», dont les noms proviennent des principales villes du Sahara occidental; je suis également allée dans le camp scolaire du «27 février», connu sous le nom de «Boujdour», et à «Rabouni», le centre administratif qui abrite les bureaux du gouvernement auto-proclamé de la RASD, les ONG locales et l'hôpital. Créés en 1975 pour les réfugiés fuyant le conflit, les camps de Tindouf figurent parmi les plus anciens au monde et sont totalement dépendants de l'aide internationale.

83. L'Algérie a reconnu la RASD auto-proclamée et le Polisario en tant que «gouvernement en exil». Mes entretiens avec les parlementaires algériens ont confirmé l'importance que l'Algérie attache au principe de l'auto-détermination, en raison de sa propre histoire de colonisation et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que sa détermination à soutenir les mouvements d'indépendance dans le monde. L'Algérie a ainsi, par exemple, soutenu l'indépendance du Timor oriental, essentiellement peuplé de Chrétiens, contre l'Indonésie, un pays musulman. Toutefois, elle estime que les négociations doivent se dérouler entre le Front Polisario et le Maroc et qu'elle n'est pas un interlocuteur.

84. En l'absence de chiffres officiels, le gouvernement algérien estime le nombre de réfugiés à 165 000. En attendant le lancement d'une campagne d'enregistrement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fonde ses programmes d'assistance sur une estimation de 90 000 réfugiés vulnérables dans les camps¹⁹. Les autorités marocaines ont demandé à l'Algérie de procéder à un recensement pour établir le nombre effectif et la composition des réfugiés vivant dans ces camps et ont souligné que le recensement constitue une condition préalable à l'exercice du mandat du HCR de protection des réfugiés et la fourniture de l'aide humanitaire. Depuis 1975, l'Algérie a toujours refusé de permettre le déroulement de l'opération et l'a conditionnée à un règlement politique global de la question du Sahara. Cette conditionnalité constitue, selon les parlementaires marocains, une violation des obligations statutaires et légales du HCR et représenterait un défi pour le consensus international sur la nécessité de distinguer la dimension humanitaire du processus politique du conflit. Cette attitude algérienne confirmerait la contradiction entre les déclarations de neutralité de l'Algérie et de ses actes dans la question du Sahara.

85. Pour les occupants des camps, il est difficile de se rendre en visite dans les parties du Sahara occidental sous contrôle marocain; des milliers de familles sont donc séparées depuis près de 40 ans. Depuis 2004, le HCR déploie un programme de mesures de confiance visant à instaurer des contacts directs entre les familles séparées du Sahara occidental et à les aider à se retrouver en organisant des vols réguliers. En janvier 2012, il a lancé un plan d'action actualisé sur les mesures de confiance. Le Maroc et le Front Polisario participent activement à ce programme et ont récemment pris part à la quatrième réunion d'évaluation des mesures de confiance organisée sous les auspices du HCR, tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2013.

17. Ali Elyazghi, «Vivre à Tindouf est inhumain», *Telquel*, 5 Octobre 2013.

18. Communiqué de presse du Groupe de la Justice et du Développement, 7 avril 2014.

19. Fiche pays du HCR, Algérie, 2013.

86. Le Front Polisario est lui aussi accusé par le Maroc de réprimer la liberté d'expression, de pratiquer la torture et le détournement d'aide dans les camps de réfugiés de Tindouf. S'il a reconnu les accusations de mauvais traitements remontant aux années 1970 et 1980, le Front Polisario dément qu'il en aille encore de même et affirme que les habitants des camps sont libres d'exprimer leurs opinions, de se déplacer et même de quitter les camps.

87. Dans son rapport de visite de 2006, le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conclut que les conditions de vie dans les camps sont difficiles, mais que la situation des droits de l'homme est satisfaisante²⁰. En 2010, le Gouvernement sahraoui en exil a fait appel aux Nations Unies pour surveiller le respect des droits de l'homme dans les camps. Plusieurs ONG internationales se rendent régulièrement dans les camps et n'ont pas rapporté de violations majeures des droits de l'homme. Les organisations internationales présentes dans les camps que j'ai rencontrées m'ont dit qu'elles avaient un accès libre à tout le territoire des camps et que la collaboration avec le gouvernement sahraoui était très bonne.

88. En octobre 2012, au cours de la visite de l'envoyé des Nations Unies, M. Ross, dans les camps de réfugiés de Tindouf, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Mohamed Abdelaziz, a exprimé sa profonde exaspération face à l'incapacité des Nations Unies à organiser le référendum sur l'autodétermination. S'agissant de la situation prévalant alors au Mali, il a souligné que le Front Polisario est fermement opposé aux activités des groupes terroristes ou criminels et qu'il a pris des mesures pour empêcher tout recrutement dans les camps. Lors des réunions avec les groupes de jeunes, d'étudiants et de femmes, M. Ross a constaté que les Sahraouis de deuxième et troisième générations étaient déçus non seulement par le manque de progrès dans les négociations mais aussi par l'absence de possibilités d'emploi. Bon nombre se sont déclarés favorables à des actions radicales comme la reprise des hostilités contre le Maroc, exigeant que la MINURSO reconnaisse son impuissance et s'en aille. D'autres ont prévenu que ces exaspérations faisaient des jeunes des cibles potentielles de recrutement pour les réseaux criminels ou terroristes.²¹

89. Le 10 juin 2013, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a réitéré «l'engagement de l'ONU à aider le Maroc et le Front Polisario à négocier une solution à leur différend de longue date sur le statut futur du Sahara occidental, conformément aux résolutions de l'ONU», suite à une rencontre avec M. Abdelaziz à New York. Au cours de cette rencontre, M. Ban Ki-moon «a souligné son intérêt soutenu à l'égard des droits de l'homme au Sahara occidental et pour les camps de réfugiés» et a félicité l'engagement continu du Front Polisario à maintenir le dialogue. Il a également encouragé le Front Polisario à rester en contact de manière constructive avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, qui a appelé les deux parties à faire preuve de souplesse et de créativité dans la recherche d'une solution au conflit. Des conclusions similaires ont été émises à la suite de la dernière visite de M. Ross en octobre 2013.

90. Pendant ma visite des camps le 8 octobre 2013, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de ces questions avec M. Mohamed Abdelaziz, Secrétaire général du Front Polisario et Président de la RASD auto-proclamée, et avec M. Khatri Addouh et d'autres membres du Conseil national sahraoui, l'organe législatif de la RASD auto-proclamée, qui compte 53 membres «élus» dans 11 circonscriptions basées dans les camps de réfugiés en Algérie et d'autres territoires contrôlés par le Front Polisario. Les «élections» les plus récentes ont eu lieu du 17 au 19 février 2008.

91. La RASD auto-proclamée possède sa propre Constitution, qui prévoit une séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Tous les habitants des camps sont membres du Front Polisario; toutefois les opinions divergentes seraient débattues ouvertement au sein du Conseil.

92. J'ai également eu l'occasion de visiter un jardin d'enfants, une école primaire et une clinique locale et j'ai pris note des mécanismes de fonctionnement de la gouvernance locale. La pauvreté, le manque de services de base, la malnutrition et le manque d'accès à l'eau potable demeurent des motifs très importants d'inquiétude. Le Programme alimentaire mondial fournit aux réfugiés chaque mois environ 125 000 rations alimentaires générales, et les femmes enceintes ou qui allaitent ainsi que les enfants sous-alimentés reçoivent des compléments alimentaires riches en oligoéléments.

20. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Rapport de mission au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, 2006.

21. Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation concernant le Sahara occidental, 8 avril 2013.

93. Les femmes jouent un rôle important dans la gestion des camps, encouragent l'égalité entre les sexes et ont un rôle essentiel dans la prise de décisions sur divers aspects de la société, notamment le processus de distribution de la nourriture, comme l'a souligné l'Union des femmes sahraouies. L'éducation primaire est obligatoire pour tous les enfants sahraouis, qui doivent cependant quitter le Sahara occidental s'ils veulent poursuivre leurs études (en Algérie, à Cuba, en Libye ou dans d'autres pays).

94. La société civile est très active dans les camps et j'ai discuté d'un certain nombre de questions urgentes, qui sont reprises tout au long du présent rapport. Selon l'Association des familles de prisonniers et disparus sahraouis, il n'y a aucune volonté de la part du Maroc d'enquêter sur la réalité de ce qui est arrivé aux personnes qui ont disparu. Les récentes révélations de l'équipe espagnole d'experts médico-légaux soulignent la nécessité de révéler la vérité sur des centaines de cas de disparitions forcées remontant à plusieurs dizaines d'années et de rendre justice aux victimes et à leurs familles. Lors d'une audition organisée à Strasbourg en janvier 2014, Mme Fatimetou Moustapha Saleh, membre du Conseil national de l'Association des familles de disparus et de prisonniers sahraouis (AFAPREDESA) à Tindouf, a évoqué son père porté disparu depuis 1976 ainsi que les nombreux disparus sahraouis que le Maroc refuse de reconnaître. Elle a exhorté les autorités marocaines à publier la liste des victimes et à coopérer avec les autorités à Tindouf et la communauté internationale afin de faire la lumière sur les tragédies passées. Notre collègue Tiny Kox, ancien rapporteur sur le partenariat pour la démocratie avec le Conseil national palestinien, a insisté sur la responsabilité qui incombe à la délégation marocaine, en tant que premier partenaire pour la démocratie de notre Assemblée, à aider les familles de disparus à connaître la vérité. Il a attiré l'attention sur le fait que le partenariat devrait être un instrument permettant de résoudre des problèmes concrets, à l'instar de celui-ci. Pour ma part, je souscris pleinement à cette déclaration.

95. A l'issue d'une réunion avec l'Association des victimes de mines antipersonnel à Tindouf, j'ai appris que le Front Polisario avait signé l'Appel de Genève sur l'interdiction des mines antipersonnel en novembre 2005, alors que le Maroc est l'un des pays à ne pas avoir signé le traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines.

96. D'après le HCR, en 2012 et 2013, les effets de la crise économique mondiale ont encore aggravé la situation dans les camps, car de nombreux donateurs ont retiré ou limité leurs contributions. On s'attend à ce que cette tendance se poursuive en 2014. Les représentants des organisations internationales et des ONG basées dans les camps, ainsi que les dirigeants du Polisario, sont d'avis que le statu quo engendre une frustration croissante, en particulier chez les jeunes. Un autre problème de plus en plus préoccupant est celui de l'instabilité dans la région, qui est un carrefour pour le trafic de drogue, les combattants d'Al-Qaïda et les rebelles touareg du Mali. La frustration, le chômage et l'absence de perspectives, combinés à une hausse des trafics en tous genres, risquent encore d'accroître les activités illégales.

6. Considérations finales

97. Les avancées réalisées par le Maroc en matière de droits de l'homme, de démocratie et de l'Etat de droit ont été reconnues par notre Assemblée à travers l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie au parlement du Maroc en 2011. Néanmoins, les allégations de violations des droits de l'homme au Sahara occidental doivent être prises au sérieux et devraient être envisagées en liaison avec le rapport d'évaluation positif du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc sur la base duquel l'Assemblée a adopté en juin 2013 la [Résolution 1942 \(2013\)](#).

98. Je suis absolument convaincue que le respect scrupuleux des droits de l'homme et des principes démocratiques doit l'emporter sur toute autre considération dans un pays dont le parlement est partenaire pour la démocratie auprès de notre Assemblée.

99. Un certain nombre d'organisations marocaines de défense des droits de l'homme ont heureusement commencé à exprimer des critiques et je salue leur courage. Il faut espérer que le Parlement marocain se montrera lui aussi plus critique à l'égard de l'action gouvernementale au Sahara occidental pour ce qui est de la protection des droits de l'homme de toute la population sahraouie. J'encourage le gouvernement marocain à mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans les rapports des Nations Unies et du Conseil national marocain des droits de l'homme (CNDH), dont l'indépendance doit être renforcée, et à continuer à développer une véritable culture des droits de l'homme.

100. Comme je l'ai indiqué plus haut, si les autorités marocaines tiennent à convaincre les jeunes sahraouis que leurs aspirations à la liberté et au respect de leur dignité trouveront mieux à se réaliser dans le cadre d'un Maroc véritablement démocratique et pluraliste, elles doivent leur permettre d'exprimer librement leurs opinions et autoriser les groupes de la société civile à s'organiser par eux-mêmes et à participer à la vie publique, y compris au niveau parlementaire. Une action concrète en ce sens pourrait être d'organiser des auditions à Rabat avec la participation d'ONG non enregistrées et de défenseurs des droits de l'homme.

101. A mon premier passage dans la région, j'ai entendu deux histoires, deux langages et on m'a présenté deux visions de l'avenir. Parmi les défenseurs des droits de l'homme que j'ai rencontrés à Laâyoune, Rabat, Tindouf, Genève, Paris et Strasbourg, j'ai ressenti un sentiment d'exaspération croissante devant le statu quo, la violence et la récurrence des violations des droits de l'homme, surtout parmi les jeunes Sahraouis. Je partage les craintes d'Aminatou Haidar qui voit là un risque de radicalisation et de reprise de la violence.

102. Les autorités marocaines craignent que les militants islamiques ne fomentent des violences. Elles comptent en outre sur les pêcheries et les mines de phosphate du territoire et ont entamé une campagne de prospection pétrolière. Les pays occidentaux voient dans le Maroc un allié stable dans une région agitée et le règlement du conflit ne les intéresse pas au point de vouloir se pencher sérieusement sur les violations des droits de l'homme.

103. Je partage l'avis de ceux qui voient dans le Sahara occidental le parfait exemple des limites de la capacité de la communauté internationale à aider une population à jouir de son droit à l'autodétermination si elle décide de ne pas recourir à la violence et de se conformer aux règles, par exemple par voie de référendum²². Un accord négocié par les Nations Unies a donné, en 1991, à la population du Sahara occidental le droit de choisir son avenir par les urnes: l'indépendance ou le rattachement au Maroc. Malgré plus de 20 ans de négociations politiques, cette population est toujours laissée pour compte, avec des milliers de familles déchirées par le conflit. La déception est grande face à l'action et aux capacités des Nations Unies et l'absence de volonté du Conseil de sécurité d'agir avec détermination a mené la situation dans l'impasse.

104. Pour leur part, les parlementaires marocains estiment que la pratique onusienne dans la résolution des conflits des territoires non autonomes démontre que le recours au référendum reste une exception, dans la mesure où, depuis 1945, seuls quatre cas ont été résolus par un vote référendaire, la grande majorité ayant été solutionnée grâce aux négociations. Ainsi, l'exercice de l'autodétermination ne passerait pas forcément par l'organisation d'un référendum. D'après le Maroc, il s'agit d'un mécanisme qui a déjà été testé au Sahara occidental et a fait preuve de son inapplicabilité et dont le processus d'identification des électeurs mené pendant plusieurs années n'a pas été concluant. Les parlementaires marocains soulignent également que le caractère tribal et nomade des populations sahraouies rendrait impossible ce processus d'identification.

105. Depuis 2004, le Conseil de Sécurité des Nations Unies fait référence à la recherche d'une solution politique, négociée et mutuellement acceptable. La proposition marocaine d'un plan offrant une large autonomie au peuple sahraoui ne serait une option acceptable par les représentants du Polisario qu'à condition qu'elle passe par un choix du peuple Sahraoui, à travers un référendum, comme réitéré par M. Addouh, Président du Conseil National Sahraoui, lors de la dernière audition du 7 avril 2014. D'après M. Addouh, «le territoire n'appartient pas au Maroc et, tant que son statut n'est pas défini, le Maroc ne peut pas lui accorder une autonomie sous sa souveraineté».

106. J'estime qu'il n'appartient pas à notre Assemblée de soutenir l'une ou l'autre proposition de solution présentées par les deux parties pour mettre fin au conflit, du moment que des négociations à haut niveau sont en cours. Le rapport, en octobre 2014, du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de Sécurité, sera l'occasion d'avoir une première évaluation des négociations. S'il n'y a aucun progrès avant avril 2015, il faudra inviter les membres du Conseil de sécurité à examiner en profondeur le cadre fixé en avril 2007 pour le processus de négociation²³. A ce propos, je salue et je soutiens les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ross, et je partage son avis sur le fait que la question des droits de l'homme reste un élément primordial de tout règlement global du conflit. Le respect des droits de l'homme doit être assuré au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf sans attendre un règlement politique final entre le Maroc et le Front Polisario. A mon avis, le Parlement marocain, le Conseil national sahraoui ainsi que le Parlement algérien devraient prendre une part plus active et s'impliquer davantage dans la recherche de solutions qui permettraient de faciliter les négociations et consolider la confiance entre les parties au conflit, en soutenant les efforts des Nations Unies.

107. Il ne peut y avoir de solution au conflit sans confiance mutuelle et je regrette l'absence de dialogue authentique entre les représentants marocains et les Sahraouis militant pour le droit à l'autodétermination de leur population, en tant qu'élus ou en tant que représentants de la société civile (ONG enregistrées ou non). Les initiatives de l'Union Internationale de la Jeunesse Socialiste et du groupe parlementaire du Parti de la

22. Voir Jenn Abelson, «Western Sahara: why Africa's last colony can't break free – In Global Politics, Playing by the Rules doesn't Always Help», *The Boston Globe*, 16 juin 2013.

23. Rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de Sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental, 10 avril 2014.

Justice et de développement à la Chambre des Représentants du Parlement marocain représentent un bon début et j'encourage tous les parlementaires marocains et les autres acteurs de la société civile à suivre cette piste.

108. A mon avis, la reconnaissance et l'enregistrement des associations aujourd'hui considérées comme «illégales» est une condition préalable à l'instauration du dialogue et permettrait aux autorités marocaines d'avoir des interlocuteurs dans les moments de tension et de révolte. Les libertés d'expression, d'association et de réunion doivent être pleinement garanties et le Parlement marocain, en tant que partenaire de la démocratie auprès de notre Assemblée, devrait intensifier ses efforts pour assurer la protection de ces libertés au Sahara occidental.

109. Je me félicite des invitations marocaines à plusieurs délégations internationales et aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Les autorités marocaines devraient également autoriser les missions d'enquête d'autres organisations internationales telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Parlement européen ou toute autre instance qui en ferait la demande.

110. En ce qui concerne la situation dans les camps de Tindouf, l'Assemblée devrait exhorter les autorités du Front Polisario à faciliter, avec l'assistance de l'Algérie, des recensements réguliers ou des enregistrements officiels afin d'améliorer la gestion de l'assistance humanitaire et les conditions de vie des réfugiés, et d'assumer leurs responsabilités pour garantir la sécurité et le respect des droits de l'homme dans les camps. Toute allégation de violations des droits de l'homme dans les camps devrait pouvoir faire l'objet d'enquête par une instance indépendante.

111. En avril 2013, les Etats-Unis ont, pour la première fois, proposé que les Nations Unies surveillent la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. Après un lobbying intense, et avec le soutien de la France, le Maroc a mis en échec cette proposition, ce qui a déclenché de nouvelles protestations.

112. Pour leur part, les parlementaires marocains estiment que l'inclusion du suivi des droits de l'homme au mandat de la MINURSO ne serait pas en mesure d'apporter la solution idoine, du fait que la MINURSO se contenterait uniquement de rapporter des faits. En revanche, ils soulignent que le CNDH, organe marocain indépendant, en sus des rapports qu'il soumet régulièrement aux autorités marocaines, émet des recommandations pour aborder la question des droits de l'homme dans le cadre d'une approche globale. Cependant, les rapports, avis et propositions du CNDH, de même que son règlement interne et ses priorités, sont soumis à l'approbation du Roi du Maroc, lequel désigne également ses membres²⁴. Parmi les membres du CNDH, beaucoup, notamment son président, ont été des défenseurs actifs des droits de l'homme. Le manque d'indépendance nuit toutefois à la crédibilité des institutions²⁵.

113. Le 22 octobre 2013, le Parlement européen a adopté le rapport de l'eurodéputé Charles Tannock sur la situation des droits de l'homme dans la région du Sahel²⁶, rapport qui inclut une section importante sur le Sahara occidental. Ce texte met l'accent sur la nécessité de régler le conflit du Sahara occidental qui freine actuellement l'intégration régionale et il pointe une situation extrêmement préoccupante au Sahel en matière de sécurité, de droits de l'homme et de développement humain, social et économique. La résolution adoptée encourage les Nations Unies à créer un nouvel organe permanent et impartial en matière de droits de l'homme qui serait chargé de surveiller et de rendre compte de la situation globale des droits de l'homme, ainsi que d'enquêter sur les différentes plaintes et demande que cet organe englobe la zone du Sahara occidental contrôlée par le Maroc, les camps de Tindouf ainsi que les autres territoires sous contrôle du Front Polisario. A mon avis, le Maroc devrait prendre en considération une telle proposition qui serait susceptible par la suite de débloquer le statu quo et faciliter l'acceptation d'une solution politique par toutes les parties au conflit.

114. Le 29 avril 2014, adoptant à l'unanimité la Résolution 2152 (2014), le Conseil de Sécurité des Nations Unies a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2015 et a demandé aux parties «de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux principes et buts de la Charte des Nations Unies», tout en prenant note «du rôle et des responsabilités des parties à cet égard».

24. Dahir (Décret royal), n°1-11-19 du 1^{er} mars 2011.

25. Voir également fondation Alkarama, Questionnaire sur les Institutions Nationales des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme – Contribution d'Alkarama sur le CNDH marocain, 2012.

26. Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2013 sur la situation des droits de l'homme dans la région du Sahel (2013/2020(INI)).

115. Pour leur part, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent redoubler d'efforts dans la recherche d'un règlement à un conflit qui a engendré tant d'années de détresse. Il n'y aura pas de réconciliation sans droit à la vérité et à la justice ni sans solution à l'exil d'une population marginalisée dans les camps de réfugiés, ce que tous les participants aux auditions organisées par la commission ainsi que mes interlocuteurs dans la région n'ont eu de cesse de souligner clairement. Il me semble également nécessaire de renforcer le plan d'action du HCR sur les mesures de confiance et d'intensifier les rencontres des familles séparées du Sahara occidental.

116. Enfin, il appartient aux parlements et aux gouvernements du Maroc et de l'Algérie d'intensifier leur dialogue sur toute question concernant les droits de l'homme et la démocratie dans la région, afin de renforcer des relations de confiance favorisée par les échanges comparables à celui qui s'est récemment produit entre les jeunes de l'Union Internationale de la Jeunesse Socialiste.

117. A ce propos, la conférence régionale organisée par la commission des questions politiques et de la démocratie à Lisbonne le 8 novembre 2013 sur «Les changements politiques en Méditerranée du sud et au Proche-Orient: le rôle des institutions représentatives», avec la participation de présidents et de représentants des parlements d'Algérie, de Jordanie, du Liban, du Maroc, de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie, du Conseil National Palestinien et de représentants des forces politiques d'Egypte, est une bonne initiative qui devrait être poursuivie au niveau gouvernemental ainsi qu'au niveau des parlements nationaux.

118. Enfin, selon moi, la mise en œuvre des recommandations qui seront émises par l'Assemblée devraient être prises en considération dans le prochain rapport, prévu en 2015, sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc (rapporteur: M. Bogdan Klich, Pologne, PPE/DC). Dans ce contexte, l'Assemblée devrait continuer à faciliter les échanges directs entre les parties concernées. Comme l'ont souligné plusieurs membres de la commission, ce partenariat doit devenir un outil permettant de résoudre les problèmes concrets et d'apporter des solutions novatrices aux conflits au long cours, également au moyen de débats parlementaires.